

Règlement du Concours en Ligne

1. Objet

Dans le cadre de son 50^{ème} anniversaire, le Gloria Maris, en association avec la Commission Photo-Vidéo du Comité Régional de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (C.R.E.S.S.M.) organise le **Concours en Ligne de photos sous-marines** dont l'objectif principal est la sensibilisation du public le plus large possible à la beauté et la richesse de l'environnement marin réunionnais, ainsi qu'à la nécessité de sa préservation.

Ce concours en Ligne s'inscrit dans le cadre du Championnat de la Réunion mis en place par le CRESSM, qui désignera un Champion ou une Championne Régional(e) pouvant, si il ou elle le souhaite, recevoir l'aide matérielle du CRESSM pour participer aux championnats de France de photographie sous-marine.

Il est possible de ne participer qu'à une des manches (Concours en Ligne ou Compétition) du Championnat de la Réunion, cependant les candidats participant au Concours en Ligne seront prioritaires pour l'inscription aux épreuves de Compétition postérieures à celui-ci.

2. Participation au concours

2 a. Le concours est ouvert aux licenciés de la F.F.E.S.S.M. résidant à la Réunion, à jour de leur licence annuelle, à l'exception des membres du jury.

2 b. La date limite d'inscription et de réception des dossiers (fiche d'inscription et œuvre(s)) est fixée au : **15 février 2022 à minuit**, heure de la Réunion.

2 c. L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription dûment signée. Les photocopies sont acceptées.

2 d. Les dossiers d'inscription (fiche d'inscription et photographies) doivent être de préférence transmis par mail ou Wetransfer à l'adresse : **concours@gloriamaris.net** . Ils pourront également être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

Gloria Maris
Local 22 – Enceinte portuaire
97434 Saint-Gilles-les-Bains

3. Le jury :

Le jury est constitué a minima de trois personnes. Les décisions du jury sont sans appel. La participation au concours implique l'acceptation des conditions établies par le règlement.

4. Le comité d'organisation :

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

5. Droits et utilisations des photographies :

En s'inscrivant à la compétition, les participants conviennent que les photos et vidéos soumises dans toutes les catégories peuvent être utilisées ou reproduites pour la couverture médiatique de cet événement et pour la promotion des compétitions futures dans tous les médias, y compris la télévision, Internet, des publications écrites et autres.

Les concurrents autorisent également l'utilisation de leurs œuvres par les organisateurs et le comité régional de la FFESSM (CRESSM) lors d'actions de promotion des activités subaquatiques ou de sensibilisation à l'environnement, y compris pour la promotion des éditions suivantes de concours ou de compétitions de photographie sous-marine.

Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque formes que ce soit. L'utilisation d'images dans le cadre décrit ci-dessus pourra se faire sans autorisation verbale ou écrite supplémentaire de la part du photographe.

En aucun cas une utilisation commerciale des œuvres ne sera faite par les organisateurs. Toute personne, organisation ou entreprise intéressée par l'achat ou l'utilisation commerciale d'une œuvre sera mise en rapport avec l'auteur.

6 Photographies éligibles

6 a. Le Championnat de la Réunion en général y compris le Concours en Ligne vise à mettre en valeur la beauté et la richesse des fonds marins de la Réunion. Par conséquent, les photographies doivent avoir été prises en mer à la Réunion ; les photos prises en piscine, en aquarium ou en bassin artificiel sont interdites.

Les photos prises en lagon ou dans les fonds peu profonds naturellement alimentés par l'océan (bassins et « piscines » naturels) sont autorisées.

6 b. Les photos présentées doivent dater de moins de 3 ans avant la date de limite d'inscription au concours, à savoir avoir été prises **après** le 15 février 2019.

6 c. Les photos présentées devront se conformer aux exigences de chaque catégorie.

6 d. Les photos présentées peuvent avoir été prises pendant la journée ou la nuit.

6 e. Les photos présentées doivent avoir été prises soit sous l'eau soit en mi-air mi-eau, si la partie aquatique est d'au moins 50 % .

6 a. Toute œuvre jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.

6 f. Les participants sont tenus de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde sous-marin pendant les prises de vues, où qu'ils soient sous l'eau. Toutes photos laissant soupçonner une perturbation de l'habitat naturel des créatures, la provocation par le toucher, l'alimentation ou le harcèlement, (interdit par la loi) entraîneront une délibération pour juger d'une éventuelle disqualification des images ou du photographe.

6 g. Les participants devront pouvoir fournir à la demande du jury le fichier natif de leurs photos numériques en format RAW, TIFF ou JPEG en plus des fichiers JPEG correspondants. Les profils couleur sRGB ou Adobe RGB sont admis mais la projection se fera en sRGB.

6 h. Les améliorations mineures des photos à l'aide de logiciels de retouche, telles que les ajustements de la couleur, de la luminosité et du contraste, ou la suppression de défauts mineurs (particules) sont autorisées. L'édition d'image qui modifie le contenu principal de la photo, telle que le déplacement, la suppression d'objets et/ou l'implantation d'éléments étrangers, n'est pas autorisée. Le recadrage (crop) est autorisé dans la limite de **30 % maximum** du fichier d'origine.

6 i. Toute photo décelée comme ayant été excessivement modifiée ou recadrée sera disqualifiée et le photographe lui-même pourra également être disqualifié. Les organisateurs et les juges ont le pouvoir de décider si une photo a été excessivement manipulée, en fonction de leur jugement. La décision du jury de disqualifier une photo ou un photographe est définitive et incontestable.

7. Catégories d'inscription des concurrents :

7 a. Un candidat ne peut s'inscrire que dans l'une des deux catégories.

7 b. La catégorie « **amateur** » s'adresse aux personnes pratiquant la photographie sous-marine de manière occasionnelle et possédant un matériel de type compact ou entrée de gamme.

La catégorie « **expert** » s'adresse aux personnes pratiquant l'activité de manière soutenue et possédant un matériel plus avancé. Les possesseurs d'appareils reflex ou hybrides sont invités à participer en catégorie expert, ainsi que les utilisateurs de compacts qui le souhaiteraient, du fait de la bonne maîtrise de leur équipement et/ou de leur volonté de participer au classement du Championnat de la Réunion.

7 c. Les concurrents peuvent s'inscrire dans la catégorie de leur choix. Cependant, les photographes ayant été primés dans des concours à portée nationale ou internationale, ou ayant eu des images publiées dans la presse ou la littérature sont invités à se présenter en catégorie expert.

7 d. Le jury se réserve le droit de déplacer les candidats d'une catégorie à une autre s'il juge une inscription inappropriée.

7 e. Seuls les candidats ayant concouru en catégorie Expert pourront figurer dans le classement final du championnat de la Réunion qui sera qualificatif pour le Championnat de France.

7 f. Les candidats ayant concouru en catégorie Expert seront, dans le cadre du Championnat de la Réunion, prioritaires pour l'inscription aux manches de Compétition si le nombre de postulants était supérieur au nombre de places disponibles.

8. Catégories de photos :

8 a. Chaque photo ne pourra être présentée que dans une seule catégorie. Chaque candidat peut participer à une, deux ou toutes les catégories de son choix : Un Portfolio de 8 images, 1 ou 2 photos "macro" et 1 ou 2 photos "grand angle".

Un classement sera établi pour chaque catégorie, et des points seront attribués en fonction de ce classement : 10 points pour la première place, 7 pour la deuxième, 5 pour la troisième, 3 pour la quatrième et 1 pour la cinquième

Un classement général du concours sera établi en additionnant les points obtenus dans chaque catégorie par chaque candidat. En cas d'égalité de points entre deux candidats le candidat ayant obtenu le rang le plus élevé en catégorie Portfolio sera classé devant celui y ayant obtenu le moins de points.

Ce seul classement général du concours sera pris en compte dans le Championnat de la Réunion.

8 b. PORTFOLIO

Les candidats doivent obligatoirement présenter un portfolio de 8 images. Chaque concurrent ne pourra présenter qu'un seul Portfolio.

Le concours Portfolio est un concours qui prime la diversité des sujets photographiés. L'évaluation du jury portera sur la qualité photographique, l'émotion transmise, l'originalité du thème et la non-redondance des thèmes photographiques. Le jury notera l'ensemble de la série et les compétences du photographe sur un maximum de styles de prises de vue. Toute répétition dans les thèmes des photos présentées pénalisera la note finale (ex : 3 photos de baleines ou 3 photos de poissons clown).

8 c. MACRO : Photos macro ou proxi de petits animaux dans leur environnement, ou de parties resserrées d'animaux plus grands montrant un haut niveau de précision et de détail. Chaque candidat peut présenter une ou deux photos en catégorie macro

8 d. GRAND ANGLE : plans larges montrant des grands animaux, des animaux dans leur environnement, des ambiances sous-marines, des épaves, avec ou sans plongeurs. Chaque candidat peut présenter une ou deux photos en catégorie grand angle

9. Envoi des photos :

9 a. Les photographies doivent être présentées sous la forme de fichiers numériques. Elles seront impérativement enregistrées au format JPEG sans marges ni inscriptions, en haute définition, avec une taille minimale de 3000 pixels (plus grand côté) et un poids maximum de 10 Mo

9 b. Les fichiers seront nommés sous la forme suivante :

XX – YY – Z – Nom-prénom. jpg

XX correspond à la catégorie du concurrent : **CE** pour la catégorie expert, **CA** pour la catégorie amateur

YY correspond au type d'image : **PO** pour le portfolio, **MA** pour macro, **GA** pour grand angle

Z est un **chiffre** correspondant au numéro d'ordre dans chaque catégorie. Cet ordre sera conservé comme ordre de diffusion.

Exemples :

CE-MA-01-Jean-Martin.jpg pour la première photo macro de Jean Martin, inscrit en catégorie expert

CA-PO-07-Pierre Dupont.jpg pour la 7ème photo du portfolio de Pierre Dupont, inscrit en catégorie amateur